

DEC221446DDOR

Décision portant nomination de Mme Joanna Janik aux fonctions de chargée de mission

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 9 février 2022 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Joanna Janik, Ingénieure de recherche hors classe, est nommée chargée de mission auprès du directeur général délégué à la science pour la Direction des données ouvertes de la recherche (DDOR) du CNRS, du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2023.

Sa mission a pour objet les compétences et la formation en matière de science ouverte.

Pour l'exercice de cette mission, Mme Joanna Janik demeure affectée au GRICAD (UAR 3758).

Article 2

Du 1^{er} avril 2022 au 31 décembre 2023 Mme Joanna Janik, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Alpes.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

CNRS

DDOR – Direction des données ouvertes de la recherche

Science ouverte, publications, données de la recherche, calcul intensif

3, rue Michel-Ange

75016 Paris

www.cnrs.fr



Fait à Paris, le

Le Président-directeur général
Antoine Petit





DEC220707DR11

Décision portant nomination de M. Thierry ZAMPIERI aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5821 intitulée LPSC.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC213907IN2P3 en date du 10/01/2022 nommant M. Laurent DEROME, directeur de l'unité UMR5821 intitulée LPSC

Vu l'avis du conseil de l'UMR 5821¹ en date du 28/02/2022 ;

Considérant que M. Thierry Zampieri a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée du 9 au 11 mars et du 30 mars au 1^{er} avril 2020 par le CNRS délégation Alpes ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Thierry ZAMPIERI, AI, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5821 intitulée LPSC, à compter du 28 / 02 / 2022.

M. Thierry ZAMPIERI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Thierry ZAMPIERI est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Grenoble, le 09/03/2022

Le directeur de l'unité

Le Directeur du LPSC

Laurent DEROME

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de Prévention des Risques
Jean-François LAURENT

Visa des partenaires (si nécessaire)

Visa de la déléguée régionale du CNRS

La Déléguée régionale
Marjorie TRAISSE

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

DEC220712DR11

Décision portant désignation de M. William REGAIRAZ aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR5821 intitulée LPSC.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°62-453 modifié du 28 mai 1962 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Peilù aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC213907IN2P3 en date du 10/01/2022 nommant M. Laurent DEROME, directeur de l'unité UMR5821 intitulée LPSC ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option sources scellées et non scellées délivré à M. William REGAIRAZ le 27/07/2017 ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire en date du 28/02/2022.

DECIDE :**Article 1er : Désignation**

M. William REGAIRAZ, IR, est désigné conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR5821 intitulée LPSC, à compter du 09/03/2022 jusqu'au 27/07/2022.

Article 2 : Missions¹

M. William REGAIRAZ exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail. Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Grenoble, le 09/03/2022

Le directeur d'unité

Le Directeur du LPSC

Laurent DEROME

Visa de la déléguée régionale du CNRS

**La Déléguée régionale
Marjorie FRAISSE**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de la Prévention des Risques
Jean-Luc LACROIX

Visa du chef d'établissement partenaire

¹ [Le/la Directeur(ice) d'Unité conçoit par écrit les modalités d'exercice des missions du/de la Conseiller(ice) en radioprotection. NE/Et précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs. Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations du/de la CRP avec ce service. Si plusieurs CRP sont désigné(s), l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]



DEC220706DR11

Décision portant nomination de M. William REGAIRAZ aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5821 intitulée LPSC

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC213907IN2P3 en date du 10/01/2022 nommant M. Laurent DEROME directeur de l'unité UMR5821 intitulée LPSC;

Vu l'avis du conseil de l'UMR 5821¹ en date du 28/02/2022 ;

Considérant que M. William REGAIRAZ a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée du 16 au 18 octobre et du 20 au 22 novembre 2000 par le CNRS délégation Alpes ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. William REGAIRAZ, IR, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5821 intitulée LPSC, à compter du 28/02/2022.

M. William REGAIRAZ exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. William REGAIRAZ est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Grenoble, le 09/03/2022

Le directeur de l'unité

Le Directeur du LPSC

Laurent DEROME

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de la Prévention des Risques
Jean-Luc TACROIX

Visa des partenaires (si nécessaire)

Visa de la déléguée régionale du CNRS

**La Déléguée régionale
Marjorie FRAISSE**

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

DEC220713DR11

Décision portant désignation de M. Guillaume WAROT aux fonctions de conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR5821 intitulée LPSC.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision DEC110515DAJ du 5 avril 2011 donnant délégation de pouvoir en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail ;

Vu la décision DEC213907IN2P3 en date du 10/01/2022 nommant M. Laurent DEROME, directeur de l'unité UMR5821 intitulée LPSC ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option sources scellées et non scellées délivré à M. Guillaume WAROT le 25/05/2021 par Apave ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire en date du 28/02/2022.

DECIDE :**Article 1er : Désignation**

M. Guillaume WAROT, IR, est désigné conseiller en radioprotection au sein de l'unité UMR5821 intitulée LPSC, à compter du 09/03/2022 jusqu'au 25/05/2026.

Article 2 : Missions¹

M. Guillaume WAROT exerce les missions prévues aux articles R. 4451-122 à 124 du code du travail. Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Grenoble, le 09/03/2022

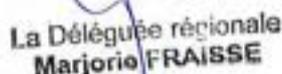
Le directeur d'unité

Le Directeur du LPSC


Laurent DEROME

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de la Prévention des Risques
Jean-Luc LACROIX

Visa de la déléguée régionale du CNRS


La Déléguée régionale
Marjorie FRAISSE

Visa du chef d'établissement partenaire

¹ (Le/la Directeur(ice) d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du/de la Conseiller(ère) en radioprotection. Il/Elle précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations du/de la CRP avec ce service. Si plusieurs CRP sont désigné(s), l'étendue de leurs missions respectives est à préciser)